## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

### Règlement numéro 21-1109

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* par la modification des limites des zones RT-11 et l-1

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal est favorablement à la modification du Règlement de zonage à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer de la concordance entre le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 16 août 2021;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 16 août 2021 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 septembre 2021, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage* numéro 15-924 est modifié de la manière suivante :

La propriété foncière portant le numéro de cadastre 5 624 740 est exclue de la zone RT-11 pour être incluse dans la zone l-1 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

## **ARTICLE 3**

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones RT-11 et l-1 au plan de zonage en annexe A du *Règlement numéro 15-924*.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2021

Joé Deslauriers, maire

Matthieu Renaud Directeur général

# Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion :	16 août 2021
Adoption du projet :	16 août 2021
• Transmission à la MRC :	18 août 2021
• Avis public séance de consultation :	20 août 2021
Séance de consultation :	13 septembre 2021
• Adoption du 2e projet de règlement :	13 septembre 2021
<ul> <li>Avis public référendaire affiché le :</li> </ul>	16 septembre 2021
• Transmission à la MRC :	17 septembre 2021
Adoption finale :	4 octobre 2021
Transmission à la MRC :	12 octobre 2021
• Avis de conformité de la MRC :	15 octobre 2021
Entrée en vigueur :	28 octobre 2021
Avis public- affichage :	28 octobre 2021